

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2015 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 25 août 2015

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Corinne PERRET, Emilie BOUTHEON, Stéphanie VIAL et Carole GOUTTE. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Bruno ZMYSLONY, Eric VINCENT.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2015.

1. Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte » à la CALF

Le législateur considère que l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Du fait de la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires, l'intercommunalité permet en effet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le législateur traduit ce constat en privilégiant le niveau intercommunal pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Cela est établi au travers de plusieurs lois récentes.

La loi ENE de 2010 a affirmé le PLUi comme la règle en matière de document d'urbanisme et a cantonné le PLU communal au rang d'option.

La loi ALUR du 24 mars 2014 vise ce point de vue à renforcer les engagements de la loi ENE de 2010. Dans ce cadre, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est ajoutée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération. En termes de calendrier, elle prévoit deux possibilités :

- Un transfert automatique (sauf minorité de blocage), de la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.
- Un transfert volontaire qui reste possible et encouragé, avant le 27 mars 2017.

De plus, la loi de simplification des entreprises du 21 décembre 2014 indique que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le Scot et de transformation des POS en PLU.

Dans ce contexte, en tenant compte de l'état des différents documents d'urbanisme communaux du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération pose la question du transfert immédiat de cette compétence. Plusieurs réunions ont été organisées pour apporter aux élus des communes toutes les informations relatives à ce sujet.

Il est proposé au conseil municipal de transférer dès à présent à la Communauté d'agglomération Loire Forez, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » prévue à l'article 136 de la loi Alur conformément aux modalités de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser M. le Maire à conclure et signer tous actes et ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Loire Forez et autorise M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

2. Rapport d'activité assainissement 2014

M. Louis DI BARTOLOMEO nous présente le rapport d'activité assainissement de 2014.

La compétence assainissement collectif et les services liés portent sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le transfert des eaux usées vers une unité de traitement, la dépollution sur station d'épuration et l'élimination des boues produites (traitement). En matière de collecte, la longueur (ou linéaire) de réseau déployé sur l'ensemble du territoire de Loire Forez représente environ 940 kilomètres (unitaire, séparatif et eaux pluviales) et permet de desservir 34 587 abonnés. Pour la partie épuration, l'agglomération dispose de 78 unités de traitement des eaux usées dont la répartition est la suivante :

- Filtres à Sables : 13 unités
- Lagunes : 27 unités
- Filtres plantés de roseaux : 26 unités
- Bassin d'infiltration percolation : 2 unités
- Filtres compacts (zéolithe) : 1 unité
- Boues activées : 9 unités

L'ensemble de ces unités représente une capacité de traitement de 74 430 EH. A noter que les effluents de 3 communes sont traités hors territoire communautaires (2 par le syndicat des 3 ponts et une par le SIVAP) 17,5 agents en équivalents temps plein (hors services supports) assurent au quotidien les missions nécessaires pour fournir à l'usager le meilleur service au meilleur prix.

La commune de Veauchette compte 305 abonnés sur l'année 2014 contre 282 en 2011. Nous observons une évolution de 8%. Le volume facturé pour la commune est de 28 216.

Les gros travaux prévus sur 2015/2016 sont :

- Step à Saint Marcellin pour 8 000 000 €
- Step à L'Hôpital le Grand, Craintilleux, Unias pour 1 900 000 €
- Step à Sury le Comtal pour 1 500 000 €

3. Rapport d'activité Ordures Ménagères 2014

Pour l'année 2014 les résultats sont positifs et encourageants. On observe une diminution des déchets et une augmentation du tri sélectif. Le tonnage des ordures ménagères est de 17 376 tonnes, du tri sélectif de 5 994 tonnes, du verre 55 tonnes et des textiles de 326 tonnes. La déchetterie de Savigneux est en progression de 3,6%, celle de Saint-Just-Saint-Rambert connaît une baisse de 0,6% et celle de Sury le Comtal une baisse plus importante de 6% ce qui est expliqué par une forte diminution de déchets de gravats. Les ordures ménagères et la collecte des déchets sélectifs représentent 311 kg par an et par habitants et pour les autres déchets (hors gravats) 230 kg par an et par habitants.

On note un excédent de fonctionnement de 1 654 602 €, un déficit d'investissement de 61 561 €. L'excédent de résultats sera utilisé pour la rénovation et l'extension de la déchetterie de Savigneux.

4. Rapport d'activité de l'eau 2014

Le contrat du fermier (SAUR) se termine le 31 décembre 2017. Le puits 1 (P1) qui produit du manganèse est arrêté depuis l'année dernière (le manganèse encrasse les tuyaux). Une étude est en cours pour connaître l'origine : suite à des premiers tests qui restent à être confirmés des lentilles rouges fixant les métaux provenant d'un étang privé à proximité du puits 1 pourraient expliquer la présence de manganèse dans l'eau.

On compte 382 abonnés sur la commune de Veauchette pour 1039 abonnés sur l'ensemble du syndicat des eaux pour 43 kms de réseau. La consommation annuelle sur l'ensemble des communes adhérentes sont de 106 306 m³ soit une progression de 14% par rapport à l'année 2013. On note également une amélioration du rendement puisqu'on est à 80,6% en 2014 contre 75% en 2013.

Le puits n°2 est en bon fonctionnement.

Le prix de l'eau n'a pas augmenté sur l'année 2015.

5. Point sur la rentrée des classes

Globalement la rentrée des classes s'est bien passée. Le démarrage des TAP a été assurée par les deux conseillères Nadine COUTIAL et Georgette DUBOIS ce qui a permis une bonne coordination entre les intervenants, les élèves et les parents. Un petit réajustement doit être fait au niveau de la garderie et plus particulièrement sur l'organisation de la garderie occasionnelle et sur les désinscriptions. Un moyen de communication entre le service administratif et le service école a été demandé pour faciliter les échanges d'informations. Des difficultés ont été rencontrées également sur les inscriptions cantine pour la première semaine d'école. Tous ces points vont être à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de la commission école. Les agentes du service cantine ont demandé au conseil, l'achat d'un micro-onde, d'une pendule et de gobelets en plastiques.

Mme Amandine FOLEAS, contrat CAE, agent de nettoyage, est en arrêt du 04/09/2015 au 10/09/2015 inclus. Afin de palier à son absence et d'assurer les tâches qu'elle effectue, nous prenons une remplaçante Mme CHENEL Claudie du 07/09/2015 au 10/09/2015 inclus.

6. Renouvellement de mise en disponibilité de Sandra SODER

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que Mme Sandra SODER a fait la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2015 pour les mêmes raisons que la demande initiale (mutation professionnel du conjoint). Par conséquent le contrat à durée déterminé de Mme CHENEL Marielle sera renouvelé pour 1 an à compter du 13 octobre 2015.

7. Agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de Veauchette s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour cela la commune a élaboré un Agenda d'Accessibilité qui comportera un descriptif des bâtiments, le phasage annuel des travaux et leurs financements, afin de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

M. le Maire a confié la responsabilité de cet agenda à l'adjoint délégué aux bâtiments communaux, M. LASSABLIERE Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'agenda d'accessibilité programmé annexé, autorise, l'adjoint délégué aux bâtiments communaux à signer cet Ad'Ap et à le déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

8. Questions diverses

- **Panneau lumineux** :

M. DI BARTOLOMEO, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal de choisir le fournisseur du panneau lumineux. Après consultation des devis et des références de chaque fournisseur, le conseil municipal a choisi l'entreprise CHARVET avec un devis d'un montant de 17 000 €.

- **Contrat CAE** :

Amandine FOLEAS ne souhaite pas renouveler au 3 novembre son contrat. De ce fait la commune recherche une candidature pour un poste d'agent de nettoyage de 24 heures hebdomadaires en C.A.E.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} octobre 2015 à 19h00 en salle du conseil.